

1

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. CHENUT

48380

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Commune de Bains-sur-Oust - Dérogation à la règle de démarrage de l'opération

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative à l'adoption du règlement du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, la Commission permanente a attribué à la commune de Bains-sur-Oust, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, une subvention d'un montant de 37 482,20 € pour la rénovation et l'extension des services techniques.

Les règles de ce dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, soit en l'espèce avant le 15 juin 2023.

Par courrier du 3 mai 2023, la commune de Bains-sur-Oust informe le Département que l'opération de rénovation et d'extension des services techniques a pris beaucoup de retard et que les travaux n'ont pas encore débuté et ce notamment en raison du lot "bardage et couverture métallique" non pourvu à ce jour.

C'est pourquoi, la commune sollicite une dérogation à la règle de démarrage de l'opération.

Les retards ne lui étant pas imputables, il est proposé de faire droit à la demande de la commune de Bains-sur-Oust et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage de l'opération.

Décide :

- d'autoriser la commune de Bains-sur-Oust à déroger à la règle de démarrage de l'opération de rénovation et d'extension des services techniques et ainsi de bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 15 juin 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231590V9

Pour extrait conforme